

L'an Deux Mil Treize, le trois décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de décembre qui aura lieu le neuf décembre Deux Mil Treize.

Le Maire,

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2013

L'an Deux Mil Treize, le neuf décembre, à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le trois décembre Deux Mil treize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. TESTUT. BERIT-DEBAT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. M. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. CASOURANCQ. TOUCHARD. BRUN. BERSARS. Mmes PAILLER. BARBA-CASADO. M. RODRIGUE. Mme DUPEYRAT. M. HUGOT. Mme PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme BONIN → pouvoir à M. GROUSSIN
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR
Mme MAZIERES

ABSENTS : M. TESTU
Mme AUDY

M. AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCES : ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT 1

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°1

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

COMBEAUX II ATTRIBUTION SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

SERVICE CIVIQUE 2014 :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

OPERATION DE VOIRIE/PROGRAMME 2014

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

ASSAINISSEMENT ALLEE DES CATALPAS /ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR ET MONTE HANDICAPE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

CONTRAT ENTRETIEN PORTE AUTOMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU GRAND PERIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

PROGRAMME AMELIA

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

A débattre selon les Conseillers Municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Avant l'ouverture de la séance un sujet a été retiré de l'ordre du jour : le contrat entretien porte automatique.

Suite à l'observation de Monsieur GROUSSIN, l'erreur concernant le tableau sur la modification du plan de financement prévisionnel de Majourdin a été rectifiée.

Le compte-rendu de la séance précédente est donc réputé adopté à l'unanimité.

RENEGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCES : ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que Conformément à la directive 92/50 du 18 juin 1992, sur la mise en concurrence des contrats d'assurances, la Commune a décidé de renégocier ses contrats d'assurances.

L'étude, menée par la Société RISK'OMNIUM, chargée de la mission AMO pour la renégociation des contrats d'assurances, (Conseil Municipal du 2 juillet 2013), propose un allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : dommages aux biens
- Lot 2 : flotte automobiles et auto mission
- Lot 3 : responsabilité générale
- Lot 4 : protection juridique (Commune, Agents, Elus)
- Lot 5 : risques statutaires

Compte tenu de la durée du marché proposée à 6 ans, le montant des primes sur la période est estimé à 650 000 € environ.

La consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été lancée le 02 octobre 2013 avec remise des offres le 13 novembre 2013, la Commission des marchés publics s'est réunie les 14 novembre et 2 décembre dernier .

Après avoir pris connaissance du tableau d'analyse des offres présenté en séance et sur avis de la commission le conseil municipal à unanimité des présents

- attribue :

- . Lot 1 : dommages aux biens à la compagnie GROUPAMA pour un montant de cotisation annuel de 7 363 €
- . Lot 2 : flotte automobiles et auto mission à la compagnie SMACL pour un montant de cotisation annuel de 4 359.38 € (solution de base)
- . Lot 3 : responsabilité générale à la compagnie SMACL pour un montant de cotisation annuel de 4 771.37 € (solution de base)
- . Lot 4 : protection juridique (Commune, Agents, Elus) à la compagnie PROTEXIA HATREL pour un montant de cotisation annuel de 1342 €
- . Lot 5 : risques statutaires à la compagnie AXA- GRAS SAVOYE pour un montant de cotisation annuel de 53 270.26€ (solution de base + maternité + MO 30 jours)

- autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats correspondants pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N°3

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Pour le budget principal ,cette décision modificative consiste au virement de crédits du compte «dépenses imprévues» à la section investissement vers l'opération «dépenses non individualisées» afin d'imputer des dépenses de grosses réparations concernant les équipements de chauffage de la mairie et les véhicules communaux.

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE -(M14)			
INVESTISSEMENT 2013			
VIREMENT DE CREDIT			
DEPENSES			
Article	Désignation	Fonction	Montant
020	Dépenses imprévues	01	-22 000,00
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES N°201101			
Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2181	Installation générales,agencements	020	12 900,00
2188	Autres immobilisations corporelles	251/020	9 100,00
Total dépenses Opération			22 000,00
TOTAL GENERAL DEPENSES			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°1

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT 2013			
VIREMENT DE CREDIT			
DEPENSES			
Article	Désignation	Fonction	Montant
022	Dépenses imprévues	01	-1000,00
Article	Désignation	Fonction	Montant
66111	Intérêts réglés à l'échéance	020	1 000,00
Total dépenses Opération			1 000,00
TOTAL GENERAL DEPENSES			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

COMBEAUX II : ATTRIBUTION SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Dans le cadre de sa politique du logement social, il a été convenu d'allouer à la Société Clairsienne, une subvention de 4 500 € au titre de l'opération d'habitat les «COMBEAUX II».

Il est précisé que cette dépense est prévue au budget principal 2013 et viendra en déduction de nos pénalités au titre de la loi SRU (déclaration 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

SERVICE CIVIQUE 2014 :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur Michel TESTUT expose que, toute personne âgée de 16 à 25 ans, peut s'engager pour faire un service civique.

Une mission de service civique dure de 6 à 12 mois : il peut être réalisé auprès d'une association, d'une fondation, d'un établissement public ou d'une collectivité locale.

Une indemnité de 467,34 € nette par mois est versée directement au volontaire par l'Etat, la structure d'accueil verse une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 104,09 €.

Il est proposé d'accueillir un volontaire sur 2014 pendant une durée de 6 mois avec pour mission le renforcement du service «événementiel» si possible à compter du 01 février 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à recruter un service civique 35 h hebdomadaire à compter du 01 février 2014 pour une période de 6 mois, fixe la gratification servie à 150 € par mois, et dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

OPERATION DE VOIRIE/PROGRAMME 2014

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Compte-tenu des délais de publicité obligatoires et conformément au Code des Marchés Publics, il est proposé :

- de lancer la consultation pour le programme de voirie 2014,
- de retenir la procédure sous forme adaptée pour la consultation des entreprises.

Il est précisé que la consultation se fera sur prix unitaire et ne préjuge en rien du volume financier qui sera consacré au programme 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

ASSAINISSEMENT ALLEE DES CATALPAS /ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Il est rappelé à l'Assemblée que l'Avant-Projet Définitif, établi par le Cabinet ADVICE, a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 16 novembre 2013 pour un montant global de 271 938,28 € de travaux.

La consultation des entreprises réalisée, selon la procédure adaptée, a été lancée le 29/08/2013 avec remise des candidatures le 16 septembre 2013.

Le 24 septembre 2013, la commission a retenu 5 candidats autorisés à remettre une offre avant le 29 octobre 2013.

Suite à la Commission des marchés publics (réunions le 12 novembre et le 21 novembre 2013), les travaux ont été attribués au groupement ERCTP-SAUR, mieux-disante, pour un montant HT de 260 063,50 €.

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer le contrat correspondant.

Dit que la dépense sera imputée au budget assainissement section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR ET MONTE HANDICAPE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que la Commune a recours à l'Entreprise DUTREIX-SCHINDLER pour assurer l'entretien de l'ascenseur des locaux de l'hôtel de ville ainsi que du monte handicapé situé au groupe scolaire à l'école élémentaire.

La proposition de l'installateur prend en compte le remplacement des pièces de réparations importantes prévues aux conditions générales du contrat sous un délai de trois jours .

Le nouveau contrat proposé prend en compte dans un contrat unique les deux installations pour un montant annuel de 3 064,36 € TTC, d'une durée d'un an (renouvelable par période de 1 an sans dépasser 4 ans), à compter du 01 janvier 2014 avec une facturation trimestrielle par avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU GRAND PERIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que dans le cadre de la création du nouvel EPCI issu de la fusion entre la CAP et la CCIM le conseil municipal par décision du 2 juillet 2013 s'est prononcé sur :

- la composition au 1^{er} janvier 2014 du conseil communautaire du nouvel EPCI : 67 dont 3 délégués pour Chancelade
- la localisation de son siège social ; 1, Boulevard Lakanal, 24 000 Périgueux
- la définition de sa durée : illimitée
- son nom LE GRAND PERIGUEUX

En outre et en ce qui concerne la composition du futur Conseil Communautaire, le Conseil a émis un avis favorable sur l'application par anticipation , conformément à l'article 34-1° de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 ,de l'article L5211-6-1 du CGCT au 1er janvier 2014

La majorité des communes s'étant prononcées favorablement sur ce dernier point , il appartient à présent à chacune d'elles de procéder à l'élection de leurs délégués

Pour Chancelade, il est procédé à l'élection de trois représentants au Grand Périgueux :

Claude BERIT-DEBAT, Michel TESTUT et Josette DE PISCHOF sont élus à la majorité (24 votes pour)

INTERVENTION DE MONSIEUR CLAUDE BERIT-DEBAT SUR LE GRAND PERIGUEUX

Monsieur BERIT-DEBAT expose à l'Assemblée que le projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération Périgourdine et la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord a été acté par l'arrêté n° 121329 du 6 décembre 2012 et modifié par l'arrêté n° 2013282-0005 du 9 octobre 2013. Ce nouvel ensemble, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2014, comprendra 33 communes, soit une population municipale de 90 976 habitants au recensement de 2010, sur un territoire de 588,50 km². Le nom de la nouvelle entité, dont le siège est fixé à Périgueux, est « Le Grand Périgueux ». La gouvernance du futur EPSI comprendra 13 vice présidents (actuellement 15), l'élection du nouveau bureau est programmée le 10 janvier 2014.

A titre transitoire et dans l'attente des élections municipales de mars 2014, Claude BERIT-DEBAT, président de l'ancienne Communauté d'Agglomération, se représente à la présidence de la nouvelle intercommunalité en janvier 2014. Il indique cependant qu'il ne sera pas candidat à sa succession après les élections municipales.

Il est présenté à l'Assemblée les nouvelles règles qui s'appliqueront aux élections de mars prochain concernant la désignation des délégués au Grand Périgueux (désignation fléchée, proportionnelle homme / femme) ; il souhaite que la présidence soit représentative de la majorité exprimée aux élections municipales.

PROGRAMME AMELIA

L'Assemblée prend acte du rapport d'activité du Comité de pilotage transmis par mail.

ATTRIBUTION LOT INTERNET GROUPEMENT TELEPHONIE CAP

La Commune a adhéré au groupement de commande de Télécommunications, organisé par la C.A.P. (Conseil Municipal du 22 octobre 2012).

Par décision du 2 juillet 2013 ,les lots 1 ,2 et 5 ont été attribués ;

Le lot 3 « accès internet » avait été classé sans suite par la commission d'appel d'offres du conseil communautaire et a fait l'objet d'une nouvelle consultation sous forme adaptée :

Au terme de la procédure d'appel d'offres, l'attributaire pour l'accès internet est la société STELLA TELECOM

- le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le nouveau contrat à intervenir avec la société STELLA TELECOM
- dit que cette décision prendra effet à compter du 1 mars 2014 afin de permettre le respect des délais de résiliation vis à vis de notre prestataire actuel ADISTA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

Rapport de la commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC)

I – Rappel

La CAP qui perçoit la fiscalité professionnelle sur son territoire reverse aux communes le montant de cette fiscalité (à la date d'adhésion de la commune) moins les charges nettes transférées, c'est l'attribution de compensation (AC)

Le régime de la fiscalité professionnelle unique indique qu'à chaque adhésion d'une commune et qu'à chaque transfert de charges, soit déterminées ou modifiées les attributions de compensations versées aux communes par la CAP.

En 2013, la CAP a accueilli deux nouvelles communes, Annesse et Beaulieu et Mensignac.

Par ailleurs, du fait d'un changement réglementaire, certaines charges des communes arrivées depuis 2012, ont été automatiquement transférées à la CAP (FNGIR)

Enfin, certaines modifications des attributions de compensation aux communes ont été envisagées. Il s'agit d'intégrer dans ces attributions, les Fonds de concours annuels des communes et les différences entre produits de TEOM et coût du service qui avaient été prélevées sur les AC des communes arrivées en 2012 et 2013.

Dans ce cadre et conformément à la procédure, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été réunie afin de fixer le montant des charges et ressources transférées à la CAP.

Elle a également analysé les impacts de ces transferts sur les attributions de compensations des communes.

Elle a établi un rapport ci-après annexé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport de la CLETC.

II – Synthèse du rapport

1) L'adhésion des communes d'Annesse et Beaulieu et de Mensignac

Le rapport annexé explique les méthodes et résultats des calculs des transferts. Sur les recettes fiscales transférées, les chiffres les plus récents sont pris en compte, ce qui est plus favorable aux communes.

Sur les dépenses, seules les compétences ayant eu un coût net effectif pour les communes en 2012 sont prises en considération.

Il est donc proposé de fixer les attributions de compensation des trois communes comme suit :

Recettes - Dépenses = AC		
En euros	Annesse et Beaulieu	Mensignac
Fiscalité Transférée	310 418 €	198 457 €
Déchets ménagers	12 707 €	12 078 €
Petite enfance	4 963 €	48 289 €
Rivière	10 953 €	0 €
Att. Compensation	281 795 €	138 090 €

2) Le transfert des parts communales du FNGIR vers la CAP

Le FNGIR est le mécanisme financier qui a été créé lors de la suppression de la taxe professionnelle afin d'en neutraliser les effets.

Les règles d'affectations du FNGIR entre un EPCI et les communes ont été modifiées 3 fois depuis 2010.

La dernière modification intervenue avec effet au 1^{er} janvier 2013, revient à transférer du FNGIR qui était communal à la CAP.

La CLETC du 13 novembre a analysé les conséquences de ce transfert de charges. En effet, la mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2013 de cette mesure nécessite de modifier à la baisse, pour 2013 et les années suivantes, les attributions de compensation des communes des valeurs suivantes :

	FNGIR pris en charge automatiquement suite à la modification de la loi de finances à déduire des AC 2013
Communes venant d'un EPCI a fiscalité additionnelle	
Annesse et Beaulieu	8 864 €
Mensignac	9 290 €
Communes venant d'un EPCI a fiscalité professionnelle unique	
Agonac	135 295 €
Cornille	50 074 €
Sarliac	66 242 €

3) L'intégration des Fonds de concours annuels dans les AC des communes

Dans le cadre de la préparation de la fusion en accord avec la CCIM et afin que le Grand Périgueux ait un dispositif homogène d'aides aux communes, il est proposé d'intégrer dans les AC des communes les Fonds de concours annuels des communes.

Les AC serait ainsi augmentées des valeurs suivantes :

Fonds de concours	
Agonac	10 475
Annesse et Beaulieu	10 130
Antonne	9 476
Champcevinel	12 118
Chancelade	14 370
Chapelle Gonaguet	8 957
Château Levêque	11 248
Cornille	7 719
Coulounieix Chamiers	18 150
Coursac	10 706
Escoire	6 922
Marsac sur l'Isle	12 289
Mensignac	9 974
Notre Dame de Sanilhac	12 739
Périgueux	27 577
Razac	11 909
Sarliac	8 957
Trélissac	16 887
Total	220 603

4) L'intégration dans les AC des différences entre produit du TEOM et coût du service qui avaient été prélevées en 2012 et 2013

Les Taux de TEOM des communes arrivées en 2012 et 2013 étaient très supérieurs (12,40% et 17%) à celui de la CAP (10,20%).

Aussi, pour assurer un produit constant, un taux moyen pondéré aurait pu être appliqué mais aurait généré une hausse d'impôt par les contribuables de la CAP dont le taux était à 10,20%.

C'est pourquoi il a été préféré un principe de stricte neutralité et que les AC des communes concernées ont été réduites des différences entre le produit de TEOM perçu sur la communes avec un taux à 10,20% et le coût réel du service sur la même commune.

Grâce à la baisse importante de la TEOM pour les ménages, les communes pouvaient augmenter leurs propres impôts locaux afin de conserver une ressource équivalente à la baisse de l'AC. Ce dispositif est neutre pour tous, collectivités et contribuables. Cependant, avec la fusion, ce dispositif ne concernerait que 5 communes, la CCIM ayant baissé son taux de TEOM à 10,20% dès 2013.

Il est donc proposé de ne pas le faire perdurer et d'ajouter aux AC des communes les sommes suivantes :

TEOM

	Communes 2012			Communes 2013		Total
	Agonac	Cornille	Sarliac	Annesse Beaulieu	et Mesignac	
Produit TEOM à 10,20% - Coût du service	23 594 €	8 543 €	13 028 €	12 707 €	12 078 €	69 950 €

III – Conclusion

Où cet exposé le Conseil Municipal, invité à délibérer, approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges du 13 novembre 2013.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE : **Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Monsieur BERTHIER René a fait connaître son intention de rétrocéder à la Commune, la concession perpétuelle, numéro d'enregistrement 547, numéro de plan 19 NC acquise le 28/11/1985. Celle-ci est libre de tout corps.

La rétrocession se fera au prix de 135 € conformément au règlement du 02 janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

MAJOURDIN : PROTOCOLE DORDOGNE HABITAT/MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Il est rappelé, par décision du 28 janvier 2013, que l'Assemblée a validé le bilan prévisionnel, établi par le Cabinet CREHAM ainsi que le programme d'aménagement du lotissement comme suit :

- . 29 lots groupés en locatif social
- . 3 lots groupés en accession sociale
- . 36 lots groupés en accession libre
- . 32 lots non groupés en accession libre

Compte-tenu de la recherche de financements complémentaires, et afin d'apporter une aide supplémentaire au bailleur social DORDOGNE HABITAT, sur proposition de Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- de se prononcer sur le nouveau plan de financement suivant :

ESTIMATION CREHAM	dépenses HT	recettes	recettes
Acquisitions foncières	150 000	FAU et aménagement	239 922
Coût prévisionnel viabilisation	2 545 458	Participation coût études	13 283
		CAP SRU	146 577
		CAP / CG24	84 200
		commune	349 276
		(subvention d'équilibre)	
		vente des lots libres	1 862 200
TOTAL	2 695 458		2 695 458

- de convenir par protocole avec **DORDOGNE HABITAT**, sur le programme et les conditions de cession gratuite, des terrains nécessaires à la réalisation de 29 logements sur deux phases ainsi que l'échéancier de leur intervention,
- de solliciter de la Communauté d'Agglomération Périgourdine, la mobilisation sur cette opération de l'aide SRU CAP d'un montant de 146 577 €.
- de solliciter de la Communauté d'Agglomération et du Département une aide de 84 200 € pour l'aménagement du site (42 100 X 2)

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D148/13

RESTAURATION REPAS DOMICILE / PRESTATION DE SERVICE COMMUNE DE LA CHAPELLE GONAGUET

Monsieur Le Maire expose que diverses communes du secteur font appel à la Commune de Marsac sur L'Isle pour la fourniture de leurs repas à domicile.

Les cuisines de Marsac sur L'Isle étant fermées pour travaux en fin d'année, la Commune a été sollicitée pour assurer exceptionnellement ce service pendant les vacances de Noël.

Le nombre croissant des repas servis sur Chancelade (actuellement 58) ne permet pas de répondre à toutes les demandes extérieures même de manière exceptionnelle.

Néanmoins, compte tenu de la proximité de la Commune de La Chapelle Gonaguet et du faible nombre de rations sollicitées, il est proposé d'accéder à leur demande en limitant à 2 repas par jour sur la période.

Il est précisé qu'une convention définira les conditions de retrait des repas, la Commune de La Chapelle Gonaguet faisant son affaire de la livraison.

Pour conclure, Monsieur Le Maire propose de facturer à la Commune le repas au prix de 11€ 50.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve à l'unanimité cette proposition et fixe les tarifs des repas confectionnés à la Commune de La Chapelle Gonaguet à 11€ 50 par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30.



